



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

PROJETS D'INITIATIVES ÉTUDIANTES (PIÉ)¹

Dates limites 2020-2021 : **22 juillet, 23 septembre et 11 novembre 2020 / 20 janvier et 10 mars 2021**

Montant des subventions : **200\$ à 2 000\$**

Les Projets d'initiatives étudiantes (PIÉ) visent à encourager et à appuyer la mise sur pied de projets étudiants à l'Université de Montréal. Le programme est subventionné par les Services aux étudiants (SAÉ) et administré par la FAÉCUM.

Objectifs du programme

- Promouvoir l'implication bénévole au sein de la communauté étudiante de l'UdeM;
- Permettre à toute étudiante et à tout étudiant de réaliser un projet parascolaire et d'acquérir une expérience autre et complémentaire ayant des retombées positives sur l'ensemble de la communauté universitaire;
- Donner l'occasion aux étudiantes et aux étudiants de développer, de mettre en application et de transmettre leurs connaissances;
- Améliorer la qualité de vie sur le campus;
- Favoriser le développement d'un climat de collaboration, de communication, d'appartenance et de solidarité;
- Favoriser l'intégration de mesures de développement durable dans la conduite de projets sur le campus.

Critères d'admissibilité

Le projet :

- Doit être une initiative bénévole d'étudiantes et d'étudiants membres de la FAÉCUM et s'adresser à la communauté étudiante de l'UdeM;
- Doit être réalisé sur le campus ou dans un environnement justifié;
- Doit servir les intérêts de la communauté étudiante avant les intérêts individuels;
- Ne doit pas aller à l'encontre de la mission, des valeurs et des règlements de la FAÉCUM;
- Ne doit pas être une activité obligatoire à la réussite d'un cours ou d'un programme d'études;

¹ Ce document n'est pas un texte réglementaire. Il n'a donc aucune valeur légale et représente uniquement un résumé explicatif de la [Politique de gestion des bourses et subventions](#).



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

- Ne doit pas être une activité sociale comme les 5 à 7, les partys et les bals de fin d'études;
- Ne doit pas recréer des services ou des programmes déjà existants sur le campus.

Ne doit pas avoir d'objectifs politiques ou confessionnels ou des intérêts contraires à la Charte des droits et libertés de la personne.

Les promoteurs et les promotrices du projet :

- Doivent être des étudiants ou des étudiantes membres de la FAÉCUM, une association étudiante membre de la FAÉCUM, ou encore un regroupement ou un organisme formé en majorité d'étudiants ou d'étudiantes membres de la FAÉCUM;
- Ne doivent pas avoir de somme due à la FAÉCUM relativement à un dossier de bourse ou subvention antérieur;
- Ne doivent pas avoir un autre dossier de subvention PIÉ en cours.

Les employées et les employés permanents de la FAÉCUM, ainsi que les membres du bureau exécutif, du conseil d'administration et du comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM, ne sont pas admissibles aux bourses et subventions de la FAÉCUM.

Critères évalués

- Le respect des objectifs du programme de subvention;
- La réponse à un besoin de la communauté étudiante issue d'une problématique bien définie;
- La présence d'un plan d'action détaillé et réalisable compte tenu des ressources financières, matérielles et humaines disponibles;
- La recherche de moyens de financement (contribution des participants et des participantes, commandites, activités de financement, autres subventions, etc.);
- La pertinence du financement demandé;
- Les aspects innovants du projet;
- Les retombées et les impacts positifs sur la communauté étudiante de l'UdeM;
- Le respect du développement durable;
- La qualité du français et de la présentation de la demande.

Dépenses admissibles

- Frais de location de salle à l'UdeM ou dans un environnement justifié;
- Frais de location de matériel;
- Frais de transport de matériel;



F A É C U M

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

- Frais de nourriture et boissons (à l'exception de l'eau embouteillée);
- Frais d'honoraires professionnels (maximum de 250 \$ par projet);
- Frais de conférencières ou de conférenciers (maximum de 250 \$ par projet).

Le comité d'attribution des bourses et subventions de la FAÉCUM se réserve le droit d'autoriser ou de restreindre tout type de dépenses selon les particularités de la demande de subvention.

Modalités de remise et de traitement de la demande

- Le formulaire de demande doit être rempli à l'aide de la plus récente version du logiciel [Adobe Acrobat Reader DC](#);
- La demande doit être envoyée par courriel à bourses@faecum.qc.ca. Aucune demande papier ne sera traitée;
- À chacune des dates limites du programme, toutes les demandes complètes qui auront été reçues seront traitées et une réponse écrite sera transmise aux responsables du projet dans les 30 jours suivant la date limite;
- Toute demande de subvention relative à une activité ou un projet déjà réalisé doit être reçue au plus tard à la date limite suivant la réalisation du projet ou de l'activité;

Advenant le cas où une demandeuse ou un demandeur estime que sa demande a été refusée injustement ou par erreur d'interprétation, une demande de réévaluation de son dossier peut être adressée au comité d'attribution des bourses et subventions dans les 10 jours suivant l'envoi de la décision au moyen d'un courriel envoyé à bourses@faecum.qc.ca. À la suite de la réception d'une demande de réévaluation, des précisions seront communiquées à la demandeuse ou au demandeur.